**Commentaires:** 

## Fiche à retourner aux Equipes Populaires :

(adresse de la fédération)

Pour être informé des suites de la chasse aux logements vides :						
Nom-Prénom :						
Adresse:						
Tál Com . Mail .						
Tél-Gsm : Mail :						



## Halte aux logements vides

Aujourd'hui, à Bruxelles, on estime que près de **30 000 logements sont vides**, sans compter les bureaux en surnombre qui pourraient être réaffectés en logements.

Cette situation est d'autant plus choquante qu'il est de plus en plus difficile pour une partie sans cesse croissante de Bruxellois de trouver un logement décent à un prix abordable. Ainsi, près de 30 000 ménages sont en attente d'un logement social. Si rien n'est fait, ces difficultés d'accès à un logement décent risquent de s'aggraver encore, notamment vu l'augmentation prévue de la population bruxelloise (plus 170 000 d'ici 2020).

Les réponses publiques à ce défi doivent bien sûr être multiples : construction de nouveaux logements, augmentation du parc de logement social, ... Mais il convient aussi de limiter drastiquement le nombre de logements vides.

## Le droit à la propriété a ses limites!

Face à la crise du logement, un propriétaire n'a pas le droit de laisser un bâtiment vide. C'est pourquoi les communes ont la possibilité de taxer les immeubles inoccupés mais aussi d'exercer leur droit de gestion publique. Si le propriétaire ne réalise pas les démarches nécessaires pour remettre son bien sur le marché locatif, la commune peut prendre l'immeuble en gestion, y réaliser les travaux et louer les logements ainsi rénovés à un loyer conventionné, le temps de récupérer les frais engendrés par les travaux.

Encore faut-il que les communes mobilisent les outils légaux qui sont aujourd'hui à leur disposition. C'est pourquoi, avant d'interpeller notre commune sur cette question, nous vous invitons à contribuer à la réalisation d'un inventaire communal des logements vides. Sur cette base, nous pourrons vérifier dans quelle mesure les immeubles repérés font ou ont fait l'objet d'une taxe ou dans quelle mesure la commune a l'intention d'exercer son droit de gestion publique...



## **CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE VIDE**

LOCALISATION:				Affectation du bâtiment		
Rue et numéro :			☐ Industriel			
				☐ Bureau ☐ Logement		
			☐ je ne sais pas			
A QUI APPARTIENT-IL ? (selon le type de propriétaires, les solutions pour remettre le logement en circulation sont différentes)				DEPUIS QUAND L'IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE EST-IL VIDE ?		
- Est-ce un propriétaire privé ? Si oui, est-ce un promoteur ?	□ oui □ oui □	□ non □ non	☐ je ne sais pas ☐ je ne sais pas —	Date:/		
- Appartient-il à un pouvoir public ? □ oui □ non □ je ne sais pas Si oui, lequel ? Société de logement social, CPAS, commune ?			<ul><li>en ruine</li><li>nécessite d'importants travaux pour être salubre</li><li>demanderait simplement à être rafraîchi</li></ul>			
- Est-il situé au-dessus d'un commerce ? Si oui, existe-il un accès séparé ?	□ oui □ oui	□ non □ non	☐ je ne sais pas ☐ je ne sais pas	□ vous semble habitable en l'état  SAVEZ-VOUS SI LE PROPRIÉTAIRE A EFFECTUÉ DES DÉMARCHES POUR :		
(différent de l'accès aux communs)						
Qu'EST-CE QUI VOUS FAIT DIRE QUE L'IMMEUBLE EST	VIDE ?			Mettre en vente ? $\square$ oui $\square$ non $\square$ je ne sais pa		
Fenêtres ou portes obstruées :	□ oui	□ non		Réaliser des travaux ? □ oui □ non □ je ne sais pa		
Absence de noms sur les sonnettes :	□ oui	☐ non				
Absence de noms sur les boîtes aux lettres		□ non		ELÉMENTS PERMETTANT DE CALCULER LA TAXE COMMUNALE :		
Absence d'accès séparé aux étages :	□ oui	☐ non		- Quelle est la longueur de la façade ?		
Témoignage d'un voisin direct :	□ oui	□ non		Soit mesurée:		
Absence de rideaux :	□ oui	□ non				
Carreaux cassés :	□ oui	□ non				
Risque de chute ou danger :	□ oui	□non				
Végétation ou traces d'humidité :	□ oui	□ non				
Graffiti-affichage sauvage :	□ oui	□non		DATE DE CONSTATATION :		
Immeuble cadenassé :	□ oui	□ non		Témoins éventuels :		
Autres :						